SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE
BACCON/COULMIERS/HUISSEAU/ROZIERES

Mairie de HUISSEAU sur MAUVES
45130
Tél. 02-38-80-77-02

Mail : siris2@wanadoo.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

«2023 - 2024 »

PREAMBULE :

Le service de restauration scolaire mis en place dans les écoles de BACCON, COULMIERS et HUISSEAU sur MAUVES est une réalisation des Communes concernées, regroupées au sein du S.I.R.I.S. Il a été instauré et organisé de façon à permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions et de bénéficier d'une cuisine de qualité.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès du SIRIS. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne pourra être ni reçu ni gardé au sein du restaurant scolaire.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire dans les écoles du Regroupement.

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'exclusion des jours fériés et des jours de congés scolaires.
Les horaires d'ouverture des restaurants scolaires sont fonction des horaires de classe.

Les menus sont affichés sur la porte des restaurants scolaires où les parents peuvent en prendre connaissance ainsi que sur les sites internet des communes adhérentes au syndicat.
Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel du syndicat dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les enfants qui ne mangent pas 4 fois par semaine au restaurant scolaire à jour fixe, préciser au moment de l'inscription quel(s) jour(s) de la semaine l'enfant prendra ses repas.
Ce choix sera définitif pour l'année scolaire.

Pendant cette période, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel d'encadrement.

ARTICLE 3 : ALLERGIES – PROBLEMES ALIMENTAIRES

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au SIRIS et à l'école dès l'inscription.
Un P.A.I. (Plan d'Aide Individualisé) sera alors mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'Ecole et le représentant du SIRIS, à l'initiative de la famille.

Un **certificat médical** est indispensable pour tous les enfants suivant un régime alimentaire particulier.

⇒ le fournir dès la rentrée scolaire

Sans ce document, le SIRIS refusera l'accès de votre enfant au restaurant scolaire.

Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte du restaurant scolaire même dans le cartable ou les poches de l'enfant.

ARTICLE 4 : REPAS PERSONNEL

Il est interdit d'apporter un repas personnel au sein des restaurants scolaires sauf PAI .

ARTICLE 5 : SERVIETTES

Pour les enfants de maternelle le SIRIS fournit et entretient la serviette.

Les enfants de primaire devront se munir d'une serviette de table marquée à leur nom et renouvelée chaque semaine.

ARTICLE 6 : RESPECT DES BIENS

Les locaux et le matériel des restaurants scolaires, mis à la disposition des enfants, sont le bien de tous. Les enfants respecteront donc l'état des locaux et prendront soin du matériel qui leur est confié. Tout acte de vandalisme, toute détérioration volontaire des locaux ou du matériel engageront la responsabilité financière des parents.

L'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au SIRIS.

ARTICLE 7 : SERVICE MINIMUM

En cas de grève ou d'absence de transport, le **SERVICE MINIMUM** au restaurant scolaire est assuré.

Remboursement des repas

Les repas sont remboursés dans trois cas seulement :

➔ Absence de l'enfant due à une maladie (le 1er jour reste dû même sur présentation d'un justificatif)

➔ Absence d'un enseignant

➔ En cas de mouvement de grève des enseignants : les parents devront prévenir le SIRIS pour annuler le repas. **Les repas non annulés seront obligatoirement facturés**.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT

Pendant la durée de leur présence dans les locaux du restaurant scolaire, les enfants devront se conformer aux observations et aux indications fournies par le personnel de surveillance. Dans tous les cas, leur comportement devra être discipliné et correct.

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit aux parents + punition manuscrite pour l'enfant
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit aux parents + punition manuscrite pour l'enfant
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire de 2 à 10 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun :

AVANT DE PARTIR DE L'ECOLE :
Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Sur le trajet de l'école à la cantine, je marche en rang et sans bousculade
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS :
Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je ne me lève pas sans autorisation
J'accepte de goûter un peu de tous les aliments du menu que l'on me propose chaque jour
Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS :
Je débarrasse ma table
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE :
Je ne sors pas du rang
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

PENDANT LA RECREATION
Je joue sans brutalité
Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE :
Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi
En cas de non-respect de ces consignes,
je sais que je prends le risque de manger seul(e) à une table

<u>En cas de récidive</u> :
je peux être convoqué dans le bureau du SIRIS en la présence de mes parents,
Ou être exclu de la cantine

ARTICLE 9 : PERMIS DE CANTINE

Le SIRIS a mis en place sur le restaurant scolaire de BACCON, un « permis de cantine » pour sensibiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause méridienne.

Ce permis de cantine est un outil ludique que nous avons voulu simple et convivial ; 12 points sont rattachés à ce permis et aux règles à respecter.
Ces points seront, une fois détachés du permis en cas « d'infraction », stockés dans une enveloppe nominative et gardés par le personnel de la restauration.

<u>Manquement au règlement</u>
Pour tout mauvais comportement lors du temps de cantine, l'adulte me retire des points de conduite.

<u>Si je ne respecte pas le règlement</u> :
Manque de respect : 5 pts
Joue avec la nourriture : 3 pts
Me bagarre, dis des gros mots : 2 pts
Me lève de table sans autorisation : 1 pt
Crie dans la cantine : 1 pt
Ne respecte pas le matériel : 1 pt
Punition ou courrier (selon l'âge) non rapportée signée sous deux jours : 1pt
Bousculade dans les rangs : 1 pt

Je peux à tout moment consulter mon total de points à la cantine en présence d'un adulte.

***<u>Les sanctions sont les suivantes</u>** :*

. 5 points retirés : punition à faire signer aux parents
et lettre aux parents pour les informer de mon comportement
. 10 points retirés : convocation au SIRIS avec risque d'exclusion
. 12 points retirés : examen du cas en commission spéciale (parent, personnel de cantine, SIRIS)
Je peux récupérer tous mes points, si j'ai un excellent comportement pendant un mois.
Après l'exclusion, le permis de cantine comportera 5 points provisoires pendant un mois.

ARTICLE 10 : SECURITE

Pour la sécurité de tous, il est recommandé de veiller à ce que les enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux (briquets, allumettes, pétards, etc....) ou tranchants (couteaux, canifs, cutters, ciseaux, etc...) ;
De même, le S.I.R.I.S décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, dans l'enceinte du restaurant scolaire, d'objets de valeur (montres, gourmettes, chaînes, médailles, bijoux, etc...).

ARTICLE 11 : PRIX DES REPAS

La participation au prix des repas est fixée par le Syndicat et pourra être révisée en fonction de l'évolution des éléments constitutifs du prix de revient.

Tarifs 2023-2024 :

⇒ Forfait maternelle : 52 €
⇒ Forfait élémentaire : 57 €
⇒ Prix du repas occasionnel maternelle :4.60€
⇒ Prix du repas occasionnel élémentaire : 5.20€

Le montant de la participation des familles est calculé sur le nombre de jours de fonctionnement du restaurant scolaire.

- **Il sera réparti en 10 mensualités égales de septembre à juin.**
- **La régularisation des absences se fera à chaque fin de mois.**

Pour toute absence du jour, quel qu'en soit le motif, **le repas sera facturé**.
Toute absence non signalée **48h** à l'avance entraînera une facturation de tous les repas non consommés.
En cas d'absence, il est **impératif** de prévenir le secrétariat du SIRIS au 02-38-80-77-02 ou par mail siris2@wanadoo.fr

ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT

Une facture mensuelle vous est adressée par voie postale à terme échu.

Le règlement s'effectue soit :

➔ Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon et déposé ou envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire au 11 rue Saint Jean ,

➔ En numéraire déposée au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 11 rue Saint Jean,

➔ Par prélèvement automatique (le choix de ce dernier mode de paiement est valable pour le restaurant scolaire et la garderie du matin). Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB,

Le paiement pour CESU n'est pas possible pour

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, merci de prendre contact avec le SIRIS, qui en toute confidentialité, se rapprochera du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune.

ARTICLE 13 : CHANGEMENT ADMINISTRATIF

Merci de signaler au secrétariat du SIRIS **tout changement** (départ, changement d'adresse) survenu en cours d'année.

POUR LE S.I.R.I.S.
La Présidente,
Véronique HAMEAU